Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260609-2026_128-DE

**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

**DELIBERATION N°2026/128**
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Séance du 9 juin 2026**

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du Conseil communautaire du mardi 9 juin 2026

**L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin, à 18 heures,** le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes, rue Baltzer, à Châteaulin, sous la présidence de Mme Amélie CARO.

| | |
|---|---|
| Conseillers en exercice : | **44** |
| Conseillers présents : | **36** |
| *et Conseillers suppléés :* | ***1*** |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | **5** |
| Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) : | **3/06/2026** |

- **Titulaires présent(e)s** :

**CAST** : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Maurice JACQ
**CHATEAULIN** : Jean-Pierre JUGUET, KERNEUZET Gaël, Jean-Christophe LE DOARÉ, Gabriel MAOT, Marie PERENNES, Vinciane PERON
**DINEAULT** : Odile CANQUETEAU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
**GOUEZEC** : Sébastien DECAUDIN, Betty LEPINE
**LANNEDERN** : Pauline CARO
**LE CLOITRE-PLEYBEN** : Sandrine BALAY
**LENNON** : Mélina CHAUSSY, Ronan JEZEQUEL
**LOTHEY** : Aurélie MACACLIN
**PLEYBEN** : Amélie CARO, Patrick NEUMANN, Brigitte PAVEC, Patrice PERSON, Alain PORHEL
**PLOMODIERN** : Joël BLAIZE, Gilles FEREC, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
**PLONEVEZ-PORZAY** : Jacques LE PAGE, Alain PENNOBER
**SAINT-COULITZ** : Jean-Yves HÉLIÈS
**SAINT-NIC** : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
**SAINT-SEGAL** : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
**TREGARVAN** : Rémi CARPENTIER

- **Suppléant(e)s présent(e)s en remplacement des titulaires excusé(e)s** :

**PLOEVEN** : Marc QUINQUIS

- **Titulaires absent(e)s et représenté(e)s, ayant donné pouvoir**

**CHATEAULIN** : Aurélien GARO *(pouvoir à Gabriel MAOT),* Valérie SCOARNEC KEROULLAS *(pouvoir à Vinciane PERON),* Fabienne SENNEVILLE *(pouvoir à Jean-Christophe LE DOARÉ)*
**DINEAULT** : Jean-Marc CORNILLOU *(pouvoir à Didier POUSSARD)*
**PLONEVEZ-PORZAY** : Sylviane PENNANEAC'H *(pouvoir à Alain PENNOBER)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

**PLEYBEN** : Marie-Paule LE DU
**PLOEVEN** : Didier PLANTÉ
**PORT-LAUNAY** : Gaël CALVAR

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Frédéric DRELON

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260609-2026_128-DE

**N°2026-128 : Cession foncière sur la Zone d'Activités du Drevers à Pleyben - SAS Chaudronnerie de l'Aulne**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

**VU** la délibération n°2022-199 en date du 13 décembre 2022 relative à la cession foncière d'une 1ère parcelle à la SAS Chaudronnerie de l'Aulne sur la ZA du Drevers à Pleyben

**VU** le rapport n°2026-128 présenté en séance du 9 juin 2026 ;

**CONSIDERANT**

Dans le cadre de la commercialisation des terrains de la Zone d'Activités du Drevers, à Pleyben, la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay a validé par délibération du 13 décembre 2022 la cession d'une parcelle de 2 200 m² environ à la SAS Chaudronnerie de l'Aulne, spécialisée dans la fabrication d'éléments chaudronnés (pliage, soudure, guillotinage, chaudronnerie, métallerie) pour une clientèle de professionnels afin d'y transférer dans un nouveau bâtiment de 1 000 m² son activité précédemment implantée au lieudit Pont Coblant, Pleyben, pour accompagner le développement de l'entreprise.

La mise en service de ce nouveau site étant effective depuis la fin d'année 2025, la SAS Chaudronnerie de l'Aulne, qui emploie aujourd'hui 5 personnes, sollicite, par lettre d'intention en date du 2 avril 2026, l'acquisition d'un terrain attenant de 2 264 m² environ, correspondant à la parcelle cadastrée XV 742.

Dans un contexte de développement de ses activités de l'entreprise, cette acquisition foncière complémentaire doit permettre une extension du nouveau bâtiment destinée à accueillir un atelier de découpe laser et plasma ainsi que des emprises pour le stockage des pièces de chaudronnerie finies en attente d'enlèvement. La construction de cette extension d'une surface de 800 m² environ s'accompagnera de la création d'un emploi supplémentaire.

Le prix de vente proposé s'établit à 20 € HT le m², dans le respect de l'avis des Services de France Domaine n° 2024-29162-87530 du 11/12/2024. A ce prix s'ajoutera le montant de la TVA sur marge.

Le notaire chargé de cette affaire pour la CCPCP est Maître Mylène GARO-PATTELARD, notaire à Châteaulin.

Les éventuels frais de modification de réseaux et/ou d'aménagement d'entrée de parcelle nécessaires à la réalisation du projet seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

L'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, les conseillers communautaires, **DÉCIDENT**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** la cession du terrain envisagé au prix de 20 € HT le m² (hors TVA sur marge), sachant que les frais d'actes et de géomètre seront supportés par l'acquéreur, comme habituellement ;

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260609-2026_128-DE

- **DE DESIGNER** Maître Mylène GARO-PATTELARD, notaire à Châteaulin pour mener à bien cette transaction ;
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente ou son représentant à signer tous les actes à intervenir (compromis, acte de vente, documents cadastraux…) avec la SAS Chaudronnerie de l'Aulne, ou toute autre entité juridique devant lui être substituée pour les mêmes conditions et le même objet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay
FINISTERE

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DRELON

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.